



Pas d'application de la loi Evin dans mon Ministère

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 26 septembre 2004

Bonjour, Je travail dans un grand ministère à Paris où les couloirs sont remplis de cendriers et où le personnel ne se gêne pas pour fumer n'importe où dans les couloirs. Dans les pièces de repos (non ventilées) se trouvent les machines à café.

Que fait le gouvernement de la loi EVIN ????? Je crois qu'il s'assoie dessus. Je trouve cela scandaleux et hypocrite. En plus il ne faut rien dire, sinon vous passez pour un gros --- (je ne peux pas dire le mot). Qui aura le courage ou les moyens de trainer l'état devant les tribunaux pour non respect de la loi ? Je ne peux m'engager moi-même puisque, car ma carrière serait complètement compromise (nous en sommes là aussi sur le sujet en France).

Merci pour votre réponse.

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Dès que vous vous sentirez prêt à nous accompagner dans cette démarche, contactez le service juridique de l'association au 01 42 77 06 56